

NOTE DE SERVICE

N° 09-061-M0 du 31 décembre 2009

NOR : BCF Z 09 00061 N

NOTIFICATION DU NOUVEAU BARÈME POUR 2010

ANALYSE

Retenue à la source sur les indemnités de fonction des élus locaux

Date d'application : 01/01/2010

MOTS-CLÉS

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ; ÉLU LOCAL ; INDEMNITÉ DE FONCTIONS ; RETENUE À LA SOURCE

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 93-066-M0 du 9 juin 1993 ; Instruction n° 97-027-M0 du 24 février 1997 ;
Instruction n° 97-047-M0 du 10 avril 1997 ;
Instruction n° 08-007-A2-M0-P-R du 11 février 2008 ;
Note de service n° 00-140-M0 du 7 décembre 2000

DOCUMENTS À ABROGER

Note de service n° 09-007-M0 du 26 janvier 2009

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPG	DOM	RF	T								

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

*Sous-direction de la gestion comptable et financière des collectivités locales
Bureau CL-1A*

La présente note de service a pour objet de porter à la connaissance des comptables les barèmes d'imposition des indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2010, issus de la Loi de finances pour 2010, qui ont été transmis par la direction de la législation fiscale.

Ces barèmes remplacent ceux communiqués par la note de service n° 09-007-M0 du 26 janvier 2009.

Par ailleurs, le tableau ci-dessous précise les montants mensuels bruts des indemnités de fonction qui, au 1^{er} janvier 2010, justifient le versement effectif d'une retenue à la source.

L' élu est à la fois	titulaire d'un seul mandat	titulaire de plusieurs mandats <i>(hors plafonnement de la fraction représentative des frais d'emploi)</i>
non rattaché au régime général de la sécurité sociale	1 220,91 €	1 567,36 €
rattaché au régime général de la sécurité sociale	1 328,25 €	1 705,17 €

LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA GESTION COMPTABLE
ET FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

JEAN-LUC BRENNER

ANNEXE : Barèmes de retenue à la source sur les indemnités de fonction pour 2010

**RETENUE À LA SOURCE
SUR LES INDEMNITÉS DE FONCTION
PERÇUES PAR LES ÉLUS LOCAUX EN 2010
(CGI art. 204-0 bis)**

(Barème Loi de finances pour 2010)

BARÈME ANNUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 5 875	0	0,00
de 5 875 à 11 720	0,055	323,13
de 11 720 à 26 030	0,14	1 319,33
de 26 030 à 69 783	0,3	5 484,13
au-delà de 69 783	0,4	12 462,43

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME SEMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 2 938	0	0,00
de 2 938 à 5 860	0,055	161,59
de 5 860 à 13 015	0,14	659,69
de 13 015 à 34 892	0,3	2 742,09
au-delà de 34 892	0,4	6 231,29

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME TRIMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 1 469	0	0,00
de 1 469 à 2 930	0,055	80,80
de 2 930 à 6 508	0,14	329,85
de 6 508 à 17 446	0,3	1 371,13
au-delà de 17 446	0,4	3 115,73

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME MENSUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 490	0	0,00
de 490 à 977	0,055	26,95
de 977 à 2 169	0,14	110,00
de 2 169 à 5 815	0,3	457,04
au-delà de 5 815	0,4	1 038,54

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME JOURNALIER

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 16	0	0,00
de 16 à 32	0,055	0,88
de 32 à 71	0,14	3,60
de 71 à 191	0,3	14,96
au-delà de 191	0,4	34,06

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$